



POLITIQUE DE SUBVENTION POUR DÉLÉGATION ET FORMATION

Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire

Adoptée le 19 décembre 2011, selon la résolution VS-CE-2011-2185

Modifiée le 17 février 2015, selon la résolution VS-CE-2015-172

TABLE DES MATIÈRES

Contenu

| | |
|--|----------|
| 1. CONDITIONS GÉNÉRALES | 3 |
| 1.1. ÉLIGIBILITÉ..... | 3 |
| 1.2. TRAITEMENT DE LA DEMANDE..... | 3 |
| 2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ | 4 |
| 2.1. FORMATION..... | 4 |
| 2.2. DÉLÉGATION..... | 4 |
| <i>Jeunes</i> :..... | 4 |
| <i>Adultes</i> :..... | 4 |
| 2.3. GÉNÉRALITÉ..... | 4 |
| <i>Exclusion</i> :..... | 5 |
| 3. CALCUL DE LA SUBVENTION | 5 |
| 3.1. FORMATION..... | 5 |
| 3.2. DÉLÉGATION..... | 5 |



Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire

POLITIQUE DE SUBVENTION POUR DÉLÉGATION ET FORMATION

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1. Éligibilité

- ✓ Être un adulte résidant de Saguenay;
- ✓ Être un jeune de 21 ans et moins;
- ✓ Être un jeune de 21 ans et moins venant de l'extérieur de la région, mais étudiant à temps plein dans un établissement scolaire de Ville de Saguenay;
- ✓ Être un jeune de 21 ans et moins étudiant à l'extérieur de la région dont les parents résident à Ville de Saguenay.

N. B. Sont exclus de la présente politique, les athlètes d'excellence, membres de l'équipe nationale et/ou dont le réseau de compétition régulière qui se déroule sur le plan international, des demandes spéciales devront être acheminées une à deux fois par année à la Commission des sports et du plein air, incluant le calendrier des activités de l'athlète (coupe, compétition, etc.) qui verra à statuer sur l'assistance à apporter à ce ou cette dernière.

Tous cas litigieux particuliers ou non inclus dans cette politique seront étudiés par la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, selon les mêmes principes appliqués dans cette politique. Par la suite, la Direction soumettra ses recommandations à la Commission des sports et du plein air.

1.2. Traitement de la demande

- 3.1.1 Le demandeur doit compléter le formulaire prévu à la politique de subvention pour la délégation et la formation avec le conseiller aux sports de son arrondissement;

- 3.1.2 Le formulaire doit être remis au conseiller aux sports avant la date de la compétition ou la formation. Lorsque le chèque sera émis, le demandeur devra venir récupérer le chèque au Service des sports et du plein air de son arrondissement avec ses preuves de participation et de réussite dans les cas de formation.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.1. Formation

- 2.1.1 S'adresse aux entraîneurs œuvrant au sein des organismes reconnus par la Ville;
- 2.1.2 Une seule demande par personne par année sera acceptée pour le même niveau dans une même activité;
- 2.1.3 Les bénéficiaires doivent s'engager à remettre la formation reçue au profit de leur organisme;
- 2.1.4 Seul le programme de formation PNCE (Programme National de Certification des Entraîneurs) est reconnu comme programme de formation admissible.

2.2. Délégation

Jeunes :

- 2.2.1 21 ans et moins ou étudiant à temps plein et membre d'un organisme reconnu par la Ville;
- 2.2.2 Participant à un championnat provincial et plus, de même qu'à différentes tranches ou coupes aux étapes permettant le cumul de points visant à identifier un champion provincial dans un réseau civil national ou plus.

Adultes :

- 2.2.3 Participant à une compétition de niveau national et plus, de même qu'à différentes tranches, coupes ou étapes permettant le cumul de points visant à identifier un champion national ou plus dans un réseau civil.

2.3. Généralité

- 2.3.1 Seules les demandes des athlètes seront considérées;
- 2.3.2 Les individus qui habitent dans la Ville de Saguenay, mais qui n'appartiennent pas à un organisme reconnu par la Ville sont éligibles, à condition qu'aucun autre organisme de sa discipline n'existe à l'intérieur de la Ville de Saguenay ou que son niveau de performance justifie son appartenance à un autre organisme;

2.3.3 La représentation doit être le résultat d'une présélection reconnue par une fédération ou son équivalent (championnat régional, pointage de fin d'année, maintien d'une position au sein d'une équipe provinciale ou nationale, atteinte de standards, résultats de compétitions extérieures, etc.).

2.3.4 L'évènement doit se tenir à l'extérieur d'un rayon de 161 km.

Exclusion :

2.3.5 Certains évènements sont exclus du programme d'assistance financière pour une délégation aux compétitions, en raison de l'ampleur de l'assistance déjà consentie aux athlètes participant à ces évènements, par exemple :

- Les Jeux du Canada (sauf en ce qui concerne le transport pour rejoindre la délégation québécoise);
- Les Championnats chapeautés par les différents réseaux de sport étudiant;
- Les Jeux de la Francophonie (sauf en ce qui concerne le transport pour rejoindre la délégation canadienne);
- Toute compétition dans un réseau non fédéré, ex. : Légion canadienne.

2.3.6 PARTICIPATION AUX JEUX DU QUÉBEC

Un jeune athlète ayant obtenu son droit de représenter la région, lors des Jeux du Québec (hiver ou été), bénéficiera d'une aide forfaitaire de 30 \$, à la condition que ces jeux se déroulent à l'extérieur de la région. La demande devra parvenir du Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean et non des clubs sportifs.

3. CALCUL DE LA SUBVENTION

3.1. Formation

3.1.1 La subvention couvrira seulement les frais d'inscription (incluant volumes, notes de cours et matériel didactique).

3.2. Délégation

3.2.1 Si au Québec :

| Assistance | |
|-------------------|---------------|
| – 1 à 4 personnes | 0,15 \$/ km ① |
| – 5 à 7 personnes | 0,30 \$/ km |
| – 8 et plus | 0,50 \$/ km |

① Tarif au kilométrage ou transport en commun le plus économique (le moindre des 2).

3.2.2 Si hors Québec :

| LIEU | Assistance |
|--|------------|
| Ontario, Nouveau-Brunswick et Nord-est des États-Unis (Maine) | 200 \$ |
| Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve | 250 \$ |
| Saskatchewan, Manitoba | 300 \$ |
| Alberta, Colombie-Britannique, Europe et ailleurs aux États-Unis | 350 \$ |

✦ Le calcul du kilométrage est établi selon les données du ministère des Transports

N.B. Pour les sports d'équipe, lorsque celle-ci est composée de plusieurs athlètes de la région, une allocation est calculée au prorata selon le nombre total de membres faisant partie de la formation provenant de Saguenay.

Somme maximum disponible par discipline et par club reconnu :

- Pour les représentations de niveau provincial, un montant maximum de 900 \$ est disponible;
- Pour les représentations de niveau national, un montant maximum de 3 000 \$ est disponible.

N.B. Pour les sports d'équipe, chaque demande provenant d'une formation est considérée au même titre qu'un club.